



ASSOCIATION DES COMMERCANTS,
ARTISANS, PROFESSIONS LIBERALES

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION SHOPPING REMBOURSÉ

SAINT-GILLES CŒUR DE VILLE

DU 02/02/2024 AU 11/02/2024

Tirage au sort le lundi 19 février 2024

Article 1 :

L'Association Saint-Gilles Cœur de Ville organise du 2 au 11 février 2024, une opération commerciale ouverte à tous (**sauf personnes désignées à l'article 4**).

Article 2 :

A l'occasion d'achat d'une valeur minimale de 5€ chez les commerçants adhérents de l'association, pendant toute la période du 2 au 11 février 2024, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront remettre leurs preuves d'achats au commerçant qui notera les coordonnées complètes du participant et glissera les tickets dans une urne du magasin.

Article 3 :

Le tirage au sort sera organisé le lundi 19 février 2024. Les gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone. Ils se verront remettre un bon d'achat à valoir chez les commerçants adhérents de l'association, d'une valeur identique à leur preuve d'achat dans la limite de 50 €. Ce gain éventuel sera matérialisé par des chèques cadeaux Saint-Gilles Cœur de Ville qui seront remis lors de la remise des lots.

Article 4 :

Le jeu est ouvert à tous **sauf aux mineurs, aux commerçants eux-mêmes ainsi qu'à leur conjoint et leurs enfants**.

Les employés de commerces adhérents, leur conjoint et leurs enfants peuvent jouer sous réserve que le ticket le ticket provienne d'un commerce différent de celui dans lequel ils sont salariés ou leur conjoint et enfants sont salariés. Si le tirage au sort désignait l'un d'eux malgré l'interdiction de participer, il serait alors procédé à un deuxième tirage au sort et ce dans les plus brefs délais, par l'association Saint-Gilles Cœur de Ville.

Article 5 :

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille, même nom, même adresse. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Article 6 :

Les dotations ne pourraient pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de la nullité des gains.

Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir ses chèques cadeaux, il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de ses chèques cadeaux. Tous chèques cadeaux non réclamés deux mois après le tirage au sort seront considérés comme abandonnés par le gagnant.

Article 7 :

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée. La responsabilité de l'association Saint-Gilles Cœur de Ville et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendante de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 8 :

Le fait de participer à l'opération Shopping Remboursé implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Chaque gagnant, du fait de sa participation, cède ses droits à l'image et à son nom pour être utilisés dans toute opération publicitaire et promotionnelle liée au tirage au sort auquel il aura participé, sauf demande expresse formulée par écrit. En aucun cas le gagnant ne peut refuser que ses nom, prénom et commune de domiciliation ne soient communiqués.

Article 9 :

Le présent règlement est consultable sur la page Facebook Saint-Gilles Cœur de Ville ou sur simple demande à saintgillescoeurdeville@gmail.com

Les tickets seront conservés par SAINT-GILLES CŒUR DE VILLE jusqu'au 29 février 2024 afin de procéder à un deuxième tirage éventuel.